

Budget 2025 de la DGFIP

1- Chronique des crédits T2/HT2 du programme de la DGFIP sur la période 2023/2025 :

En M€	Exécution 2023		Exécution 2024		LFI 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
T2	6 687,4	6 687,4	6 743,6	6 743,6	6 948,5	6 948,5
HT2	1 374,3	1 183,1	1 256,5	1 215,6	1 235,0	1 189,0
Total P156	8 061,8	7 870,5	8 000,1	7 959,2	8 183,5	8 137,5
Dépenses sur financement externe	7,1	18,6	6,9	7,4	0,9	0,6
Total P156 + financement externe	8 068,9	7 889,1	8 007,0	7 966,6	8 184,4	8 138,1

La gestion 2024 a été marquée par les annulations de crédits de février 2024, d'un montant de 100,5 M€ en AE/CP en HT2 et 8,2 M€ en T2. L'annulation en T2, inférieure à la réserve de précaution, n'a pas eu de conséquence concrète pour les services. En crédits hors titre 2, une partie des annulations ne pouvant être absorbée par les crédits mis en réserve, un plan d'économies de 70 M€ a été mis en œuvre. Par la suite, le Ministre a annoncé en juillet 2024 une mesure de freinage complémentaire. La fin de gestion 2024 a été marquée par la loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024 qui a annulé 66,78 M€ en AE et 68,65 M€ en CP dont 46,59 M€ en AE/CP sur le titre 2. Néanmoins, grâce à la mobilisation et aux efforts d'économies réalisés tout au long de l'année, les besoins des services et directions ont pu être couverts.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'année 2024 a été marquée par :

- L'octroi au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice à l'ensemble des agents. Le coût de cette mesure, issue du rendez-vous salarial de 2023, est de 35,6 M€ hors CAS (55,1 M€ CAS Compris).
- Les mesures indemnitaires DGFIP en application de l'accord signé le 6 mai 2024 entre la DGFIP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, pour un montant de 30,2 M€ ;
- L'ajustement du dispositif de prime de fidélité Seine-Saint-Denis (modification du calendrier de versement et augmentation du montant d'indemnisation global) pour un montant de 9,7 M€ supplémentaires en 2024 ;
- La réforme de l'indemnisation du CLM, entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024, pour une dépense estimée à 1 M€ hors CAS.

Parmi les autres dépenses, on notera en matière immobilière :

- La poursuite du Nouveau Réseau de Proximité et des opérations de relocalisation des services sur le territoire avec une exécution financière s'élevant à 2,6 M€ d'AE engagées et 9,8 M€ de CP payés ;
- Des travaux de désamiantage dans 23 bâtiments pour 1,2 M€ de crédits engagés et 3,3 M€ de CP payés ;
- La rénovation énergétique de 19 bâtiments (hors Appels à projets Transition environnementale « AAP TE ») avec l'engagement de 1,65 M€ de crédits et le paiement de 2 M€ de CP.

Concernant le SI, les travaux menés sont caractérisés par :

- Des actions de pilotage : initiée en 2023, la rénovation de la gouvernance stratégique a été poursuivie. Un schéma directeur numérique a été initialisé et sera soumis à consultation à partir d'avril 2025.
- Des travaux plaçant l'utilisateur au centre : les agents sont désormais informés en amont des réalisations prévues, puis déployées au cours de l'année. Une amélioration de la

satisfaction des agents a été confirmée par l'enquête annuelle. La multiplication des démarches UX (utilisateurs) et des autres méthodes d'associations permettront d'adapter les produits numériques au plus près des attentes des agents.

- Le maintien des compétences numériques appuyées sur des forces internes : une consolidation des ressources de réalisation et de pilotage de la direction des projets numériques (DPN) avec une restructuration des portefeuilles d'application Patrimoniaux et Foncier au sein de deux bureaux (BSI2 et DP5), tout en créant en parallèle une direction de projet dédiée aux échanges internationaux (Union européenne et OCDE).
- La poursuite des efforts de résorption de la dette technique : malgré les choix qu'elle a dû opérer pour absorber les annulations de crédits (qui ont principalement porté sur des projets informatiques non encore lancés début 2024), la DGFIP a maintenu de forts investissements sur les enjeux de maintien en conditions techniques et modernisation.

Les dépenses « Métier » et le fonctionnement courant connaissent des progressions soutenues sur :

- **L'affranchissement** notamment sous l'effet de la hausse importante des tarifs de la Poste (+6,8 % sur le tarif industriel). A ce titre, la DGFIP a élaboré une doctrine permettant la réduction des dépenses d'affranchissement et lancé un dispositif d'optimisation des dépenses et des achats (DODA) en remplacement du dispositif d'accompagnement budgétaire, pour accompagner l'objectif de réduction de dépenses de fonctionnement de la DGFIP ;
- Mais également sur **les frais bancaires** du fait de l'expansion de l'activité monétique qui reste dynamique avec l'augmentation du nombre de transactions en numéraire et par carte bleue, et le succès rencontré par le paiement de proximité (3,15 millions de transactions en 2024).

2- Le budget 2025 :

L'exercice budgétaire 2025 a démarré dans le contexte inédit du régime des services votés. Seules les dépenses strictement nécessaires à la continuité des services publics ont été réalisées jusqu'au 15 février, date de fin de la période des services votés. Concrètement cela s'est traduit par une consommation de crédits inférieure aux niveaux habituels en janvier et février.

Dans le cadre des services votés, la DGFIP a mis en œuvre une procédure de contrôle interne qui comprenait :

- Un contrôle spécifique qui repose sur la responsabilité des gestionnaires. Pour ce faire, un outil d'aide à la décision classifiant en trois catégories (autorisés, interdits et autorisés sous condition) les comptes susceptibles d'être mouvementés durant la procédure a été mis à disposition auprès des directions ;
- Un contrôle a priori partagé entre les directions et l'administration centrale concernant les comptes autorisés sous conditions selon des seuils (engagements inférieurs à 40 000 euros, entre 40 000 euros et 200 000 euros et au-delà de 200 000 euros).

Les mesures de restrictions mises en place concernant la mise à disposition et la consommation des crédits et des emplois sont levées depuis le 15 février, date de la publication de la loi de finances 2025.

En M€	LFI 2024		LFI 2025	
	AE	CP	AE	CP
T2	6 903,4	6 903,4	6 948,5	6 948,5
HT2	1 177,2	1 234,7	1 235,0	1 189,0
Total P156	8 080,6	8 138,1	8 183,5	8 137,5

En ce qui concerne **les dépenses de personnel**, l'année 2025 sera marquée par :

- La **mise en œuvre de la seconde tranche des mesures indemnitaires issues de l'accord DGFIP du 6 mai 2024** pour un montant de 22 M€, soit +4 points supplémentaires de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) technicité, à partir du 1^{er} janvier 2025. Au total, en incluant les 6 points d'ACF alloués au 1^{er} janvier 2024, cette mesure de revalorisation se traduit par un gain brut annuel de 550,5 € en année pleine par agent ;
- Le schéma d'emploi de – 550 emplois ;
- L'augmentation du taux du CAS Pensions, qui passe de 74,28 % à 78,28 % et engendre une dépense supplémentaire de 109,8 M€.

Des dépenses hors personnel dans la continuité de la première année du COM 2023/2027, principalement :

- **Une enveloppe de plus de 400 M€ prévue au profit de la transformation numérique en LFI.** Ce niveau de ressources consolide l'effort mené, dès 2023 pour sécuriser le système d'information de la DGFIP et poursuivre les projets existants notamment les grands projets (Facturation Electronique, Ficoba3, GMBI, NARA, PILAT et PILAT2, RSP PART, URF). La DGFIP poursuivra son objectif de résorption de la dette technique et ses investissements sur les enjeux de maintien en conditions techniques et modernisation.
- **Des dépenses immobilières qui augmentent du fait notamment du renouvellement des marchés d'électricité et de gaz en 2025 (renouvellement sur 2 ans), mais également liées à la couverture des engagements des années antérieures liés à des projets d'ampleur, tels que la construction de bâtiments ou encore le réaménagement pour densification ou la rénovation de locaux. Les nouvelles opérations s'inscriront comme en 2024 dans une enveloppe contrainte.**

Ces dépenses immobilières s'inscrivent dans la volonté de la DGFIP de densification, d'accessibilité, de sécurisation et d'écoresponsabilité. Les financements immobiliers répondent aux objectifs prioritaires de fin de mise en place du NRP et de densification des sites nouvellement rénovés. La DGFIP poursuit son ambition de mettre en œuvre la circulaire du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

Par ailleurs, dans la continuité des actions entreprises en 2023 et 2024, la DGFIP poursuit la mise en œuvre des mesures importantes de protection de ses agents dans le cadre d'un plan de sécurisation pour faire face à la hausse des agressions perpétrées contre ses agents. En matière immobilière, les travaux visent à :

- la mise en place de box de réception avec chemin de fuite ;
- l'adaptation des locaux de l'administration pour recevoir le contribuable en vérification ;
- la sécurisation des espaces DGFIP en cas de partage du bâtiment avec d'autres administrations ou des tiers ;
- l'installation de boutons anti-agression de contrôle d'accès ;
- le recours à la vidéo surveillance.

Au-delà des opérations immobilières, la modernisation des centrales d'alarme se poursuivra en 2025.

- Une maîtrise de la progression des dépenses **d'affranchissement** et des achats (dispositif d'optimisation des dépenses et des achats « DODA »), grâce à la diffusion d'une nouvelle doctrine en la matière (cf. *supra*).